

**DELIBERATIONS**

**Acquisition parcelles cadastrées AB 82 et ZZ59**

Par courrier en date du 02.05.2017, Mme PLANCHE Paulette, M. PLANCHE Dominique et Mme CALDARONI Annie se déclarent favorables à la cession à la commune des parcelles cadastrées AB82 (d'une contenance de 248 m<sup>2</sup>) et ZZ59 (d'une contenance de 1150 m<sup>2</sup>) dont ils sont propriétaires au prix de 3€ le m<sup>2</sup> soit un total de 4194€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire l'acquisition desdites parcelles au prix de 4194€,
- prend acte du fait que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Transfert de la compétence restauration scolaire**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de développement du Projet éducatif Local de la Covati approuvé le 11 décembre 2003

Vu le Projet Educatif De Territoire de la Covati validé le 19 décembre 2014

Vu la délibération N°39 / 2017 du Conseil communautaire du 03/05/2017

Le Maire expose :

La Covati exerce la compétence « Enfance Jeunesse hors temps scolaire » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les accueils périscolaires du matin et du soir sont placés à ce titre sous sa responsabilité.

Les Communes exercent la compétence « restauration scolaire ». La Covati gère l'animation de ces temps de restauration.

Les temps périscolaires méridiens sont de fait sous la responsabilité des Communes et de la Covati.

Les équipes pédagogiques sont composées d'animateurs, agents de l'EPCI et agents des communes dont les missions sont partiellement ou spécifiquement dédiées à la restauration car la Covati considère comme co-éducateur toute personne qui oeuvre sur un site périscolaire, quelle que soit sa fonction.

Les agents des communes mis à disposition de la Covati, qui oeuvrent à la fois sur des missions liées à la restauration et à l'animation des temps méridiens, agissent sous les directives de deux supérieurs hiérarchiques différents.

Les locaux utilisés lors des temps périscolaires méridiens bénéficient d'une convention de mise à disposition à la Covati.

Les frais d'utilisation sont calculés au prorata temporis d'utilisation et au prorata de la surface.

Les familles usagers du service, reçoivent du Trésor Public deux factures, l'une pour les repas, l'autre pour l'accueil des enfants (ou un reçu de paiement pour les paiements en régie d'avance).

Le tarif du repas pris en restauration scolaire, facturé aux familles, diffère selon les communes.

Le prestataire qui fournit les repas est différent selon les communes.

Le Projet Educatif Local (PEL), validé le 11/12/2003 affiche une volonté de développer une cohérence d'intervention globale sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires et ce sur l'ensemble du territoire de la Covati. Le Projet Educatif de Territoire crée en 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires, précise à nouveau cette volonté de cohérence d'intervention globale.

Afin de garantir la cohérence d'intervention à l'échelon pédagogique et éducatif, au niveau comptable et de la facturation aux familles, au niveau de la gestion des ressources humaines, au niveau de la prestation de fourniture de repas, un vote favorable au transfert de la compétence restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 a eu lieu en Conseil Communautaire le 3 mai

2017. Le conseil communautaire a également approuvé la modification de statuts liés à ce transfert.

Conformément à l'article L5211.17, les statuts modifiés devront faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Covati. La majorité qualifiée des communes est nécessaire.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer.

Le maire expose ensuite les éléments suivants :

Le service tel qu'il est actuellement organisé donne entière satisfaction aux familles du village.

Le transfert de cette compétence, non obligatoire, aura pour conséquence que les membres du Conseil Municipal ne pourront plus choisir le prestataire qui fournit les repas et ne pourront plus fixer le prix desdits repas.

Le maire précise enfin que ce transfert s'inscrit, selon lui, dans un processus plus général selon lequel les communes sont progressivement dessaisies de leurs compétences au profit de l'intercommunalité, dont le périmètre est, par ailleurs, susceptible de s'élargir. Cette évolution va à l'encontre de sa conception de la gestion de proximité des services à la population

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désapprouve la modification des statuts suivante :

- Ajout dans les compétences facultatives d'un article 5.15 « restauration scolaire » (11 voix défavorables à ladite modification des statuts – une voix favorable)

Le projet de statuts est joint à la présente délibération.

### **Voeu relatif au maintien de la gratuité de transports scolaires pour les familles de Côte d'Or**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1er septembre 2017.

Malgré l'engagement de Madame la Présidente du Conseil Régional de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte d'Oriennes. En Côte d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte -d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants depuis plus de 30 ans.

### **Questions diverses**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va être procédé à la réalisation de travaux de mise aux normes de l'escalier donnant accès à la salle informatique du groupe scolaire durant l'été 2017.

Til-Châtel, le 23.05.2017

Le Premier Adjoint,  
Francis FISCHER,